

## **Accord en vertu de la clause 2-3.04**

Le présent accord a pour objet d'amender  
la convention collective intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones  
(CPNCA)

et

le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau  
(SEPB-Québec) affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)  
pour le compte des syndicats représentant les personnes salariées de soutien des  
commissions scolaires anglophones du Québec

Objet : Modification à la clause 9-2.01 de la convention collective S10 2015-2020 à la  
suite de la nomination d'un nouvel arbitre en chef

(A2)

Les parties conviennent de ce qui suit :

**I- La clause 9-2.01 est remplacée par la suivante :**

**9-2.01**

Tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par une ou un arbitre; ce tribunal est constitué d'une ou d'un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

- LAVOIE, André G., arbitre en chef<sup>1</sup>

- BARRETTE, Jean

- BEAUPRÉ, René

- BRAULT, Serge

- FABIEN, Claude

- FAUCHER, Nathalie

- FORTIER, Diane

- L'HEUREUX, Joëlle

- LAVOIE, André G.

- MARTIN, Claude

- MASSICOTTE, Nathalie

- MÉNARD, JEAN

- MÉNARD-CHENG, Nancy

- RANGER, Jean-René

- SAINT-ANDRÉ, Yves

- ST-ARNAUD, Pierre

ou toute autre personne nommée par le syndicat, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et le Ministère pour agir à ce titre.

Toutefois, l'arbitre procède à l'arbitrage avec assesseures ou assesseurs si, lors de la fixation du grief au rôle mensuel d'arbitrage, il y a entente à cet effet entre la personne représentante du syndicat, de l'ACSAQ et du Ministère.

**II- Entrée en vigueur**

Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

---

<sup>1</sup> Adresse de l'arbitre en chef :

Greffe des tribunaux d'arbitrage  
du secteur de l'éducation  
Édifce Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.02  
Québec (Québec) G1R 5Y8

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à

Montréal

ce 4<sup>e</sup> jour du mois

de octobre 2018.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS  
SCOLAIRES ANGLOPHONES (CPNCA)

POUR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET  
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS-LES ET DE  
BUREAU (SEP-B-QUÉBEC) AFFILIÉ À LA  
FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET  
TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ) POUR LE  
COMPTE DES SYNDICATS REPRÉSENTANT LES  
PERSONNES SALARIÉES DE SOUTIEN DES  
COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU  
QUÉBEC



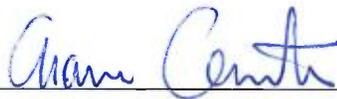
Joanne Simoneau-Polenz  
Présidente, CPNCA



Marie-Claude Éthier  
Présidente, Conseil national du soutien  
scolaire (CNSS)



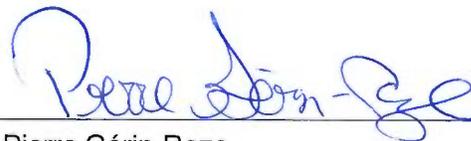
Monique D'Amours  
Vice-présidente, CPNCA



Ariane Constant  
Négociatrice, CPNCA



Raphaëlle Chabot Fournier  
Négociatrice, MEES



Pierre Gérin-Roze  
Porte-parole